



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-  
VILAINE

## COMMUNE DE SAINT-DIDIER

Arrêté 19 juin 2026

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### Portant fermeture de l'école publique les Jeunes Pousses le 22 juin 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-DIDIER (35220),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L

2212-1 ; Vu l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le Code de la santé publique;

Considérant les conditions météorologiques, l'avis de vigilance émis par Météo-France et les températures très élevées prévues pour l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'avis de l'équipe enseignante et des représentants des parents d'élèves ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des conditions météorologiques et de la nécessité d'assurer la sécurité de tous, l'école publique Les Jeunes Pousses de Saint-Didier sera fermée pour la journée du lundi 22 juin 2026. Un service minimum sera assuré pour les enfants dont les familles n'ont pas d'autre mode de garde. Un point sera effectué lundi soir afin d'évaluer si les conditions climatiques permettent une reprise mardi matin.

**Article 2** : Sous réserve que les conditions climatiques le permettent, la réouverture aura lieu mardi 23 juin aux horaires habituels.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Madame la directrice d'établissement, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation sera faite au représentant de l'État.

Fait à Saint-Didier, 19 juin 2026

Mr Le Maire, SINOQUET Vincent



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.